

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État sept crédits d'investissement d'un montant total de CHF 84'685'000 afin de financer la campagne de rénovation 2025 sur 7 sites, soit :

- ✂ **Ecole de l'Accueil à Lausanne (EdA) : un crédit d'investissement de CHF 3'605'000.-**
- ✂ **Centre Professionnel du Nord vaudois (CPNV), A, B & E, à Yverdon-les-Bains : un crédit d'investissement de CHF 49'647'000.-**
- ✂ **Fondation Mérine à Moudon : un crédit d'investissement de CHF 3'752'000.-**
- ✂ **Grange-Verney bâtiment principal/ réfectoire/ trait d'union à Moudon : un crédit d'investissement de CHF 17'770'000.-**
- ✂ **Centre de conservation de la faune, Marquisat 1, à Saint-Sulpice : un crédit d'investissement de CHF 1'000'000.-**
- ✂ **Ecole Professionnelle Commerciale de Lausanne – Vallée de la Jeunesse, Lausanne (EPCL – VJ) : un crédit d'investissement de CHF 4'626'000.-**
- ✂ **Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) à Cheseaux : un crédit d'investissement de CHF 4'285'000.-**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le lundi 5 mai 2025, de 17h à 19h20 dans la Salle Romane, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Claude Nicole Grin, Présidente et rapporteuse (remplace M. Vincent Bonvin) et de Mmes et MM. Jean-Rémy Chevalley, Laurence Cretegny, John Desmeules, Nicolas Glauser, Pierre Kaelin, Yannick Maury, Gérard Mojon, Yves Paccaud, Aliette Rey-Marion, Muriel Thalmann et Andreas Wüthrich. Mme Cendrine Cachemaille était excusée et non remplacée.

Mme Isabelle Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) était accompagnée de M. Pierre de Almeida, Directeur général de la DGIP et de Mme Anne Ginsz, cheffe de projet Plan climat à la DGIP.

Pour le secrétariat était présente Mme Sylvie Chassot, Secrétaire de Commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil. (SGC), que nous remercions pour sa prise de notes.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour rappel, le Conseil d'État a défini, en 1999, les principes d'une politique pour l'entretien de ses bâtiments. Il a été proposé, en 2001, que son financement soit assuré par le budget d'investissement en fonction de demandes de crédit-cadre spécifiques. L'entretien du parc immobilier de l'État relève de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Au 31 décembre 2023, ce parc immobilier comprenait 1019 bâtiments (sans le CHUV et l'UNIL) pour une valeur d'assurance à neuf de CHF 3.55 milliards.

Cet EMPD prend en compte la stratégie d'assainissement énergétique des bâtiments propriétés de l'État conformément au Plan Climat (1^{ère} génération). Pour atteindre l'objectif fixé, le Conseil d'État a décidé d'assainir en priorité, d'ici 2040, les plus grands et les plus anciens des 470 bâtiments chauffés du parc immobilier de l'État de Vaud. La priorité s'est portée sur les bâtiments construits avant l'an 2000, dont la surface

de référence énergétique est supérieure à 2000 m². Cet ensemble comprend 77 ouvrages d'une valeur d'assurance de CHF 1.8 milliards. La campagne de rénovation 2025, concerne les 7 bâtiments, cités en titre, pour lesquels le Conseil d'État demande au Grand Conseil de lui octroyer 7 crédits d'investissement.

Le but du présent EMPD est d'assurer les travaux de rénovation, en incluant les décrets du plan climat de 2021, de ces 7 ouvrages afin de les maintenir en bon état et de conserver leur valeur matérielle et culturelle.

Plusieurs de ces bâtiments relèvent du patrimoine architectural du 20^{ème} siècle, et demandent une attention particulière pour ne pas altérer leurs caractéristiques.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion a porté sur les questions suivantes :

Un commissaire demande si les travaux prévus prennent bien en compte les exigences de la loi sur l'énergie en cours de révision et l'objectif cantonal d'atteindre une autonomie électrique en 2035. madame la Cheffe de projet Plan climat précise les exigences du projet de la loi sur l'énergie concernant le changement de classe énergétique, en indiquant qu'une certaine tolérance pourrait être appliquée dans les contextes patrimoniaux et pour les bâtiments nécessitant des interventions urgentes, comme l'École de l'Accueil et la Fondation Mérine.

Une commissaire souhaite savoir quelle est l'implication de la section Monuments et Sites dans les projets de rénovation des bâtiments patrimoniaux et du bâtiment construit selon les principes du CROCS (Centre de rationalisation et d'organisation des constructions scolaires). madame la Cheffe de Département confirme que le conservateur cantonal des Monuments et Sites est consulté dans les cas de rénovations énergétiques sur des bâtiments patrimoniaux. madame la Cheffe de projet Plan climat rappelle que l'inventaire du patrimoine du 20^e siècle et les révisions de notations sont en cours.

Un commissaire pose une question sur la comptabilisation des amortissements et des dépenses d'investissement. madame la Cheffe de Département déclare que les amortissements n'affectent pas directement le petit équilibre des comptes courants. Elle transmettra à la Commission des éclaircissements supplémentaires concernant les modalités de comptabilisation. Par courriel, monsieur le Directeur général de la DGIP informera que : « les principes d'amortissement sont définis par le Département des finances et publiés dans les principes pour la présentation et la tenue des comptes 2023 qu'on retrouve en page 10 de la brochure (jaune) des comptes. Les amortissements sont enregistrés au niveau du budget de fonctionnement, dont la charge est centralisée au SAGEFI, dans les groupes de compte 33 ; en respect du plan comptable MCH2 ».

Monsieur le Directeur de la DGIP informe que la réserve de 10% a été décidée en raison de la nature aléatoire des frais des travaux de rénovations et de l'absence à ce stade d'études.

Une commissaire s'étonne des montants budgétés, et du surcoût d'environ 44% dû notamment à des ETP supplémentaires et aux mesures en faveur du climat. Elle déclare qu'elle comprend les besoins, mais aimerait plus d'explication au sujet des priorisations. madame la Cheffe de Département répond que le choix s'est porté sur ces 7 bâtiments, sur un total de 470 objets potentiels. Elle relève que l'assainissement énergétique fait partie de l'entretien, et que pour atteindre des objectifs climatiques, il s'agirait de doubler le rythme actuel des rénovations.

Plusieurs commissaires relèvent l'importance stratégique et financière sur le long terme des rénovations des bâtiments.

S'agissant des ETP, ils ne concernent que des CDD internes à la DGIP. Selon les règles comptables en vigueur, le personnel chargé de suivre ces objets est payé par ces crédits d'investissement, ceci en l'absence de règle comptable qui prévoirait la constitution d'une réserve pour l'entretien des bâtiments.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

1.5.1 École de l'Accueil, Lausanne (EdA)

Le bâtiment de l'École de l'Accueil, Lausanne a été construit en 1952 par l'architecte Marc Piccard, à la demande de la Commune de Lausanne. Ce bâtiment a obtenu la note 1 au recensement architectural et il est

inscrit à l'inventaire cantonal. C'est aussi le cas pour l'intégralité du groupe scolaire Belvédère, aussi bien les bâtiments que les aménagements extérieurs.

Un commissaire s'interroge sur la pertinence d'installer des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment qui pourrait changer de propriétaire. Pour la DGIP il s'agit de répondre à l'objectif cantonal d'autonomie électrique pour 2035. Une rénovation urgente de la toiture est en outre nécessaire en raison d'infiltrations, entraînant l'obligation légale d'installer des panneaux photovoltaïques. Il est souligné qu'il faudra s'assurer d'une intégration proportionnée des panneaux sur ce bâtiment classé. La DGIP confirme qu'avant la pose de panneaux solaires monsieur le Conservateur cantonal est consulté afin de garantir le respect des exigences patrimoniales et esthétiques. Une étude préliminaire sur l'ensoleillement a déjà confirmé la pertinence technique de l'installation photovoltaïque prévue.

Il est précisé que les modalités d'obtention des subventions et leurs montants restent dépendants des règles en vigueur au moment de la demande effective. Madame la Cheffe de Département propose de transmettre à la Commission, une étude comparative entre le montant l'acquisition directe des panneaux photovoltaïques et le recours au *contracting*.

1.5.2 Centre Professionnel du Nord vaudois, Yverdon-les-Bains, CPNV-A, B & E.

Le site du CPNV est classé en note 3 au recensement architectural du canton de Vaud. La réévaluation de la note par bâtiment est en cours.

Un commissaire demande pourquoi trois chaudières à gaz sont nécessaires en plus du chauffage à distance (CAD). Il lui est répondu que celles-ci, une fois le raccordement au CAD effectif, serviront uniquement en cas de chauffage de secours. Le raccordement au CAD est prévu prochainement. Par courriel le directeur général de la DGIP informe que : « le bâtiment du CPNV Yverdon a été raccordé au CAD depuis le 11 avril 2022. La nouvelle centrale de production de chaleur au bois (SANTAL) renouvelable provenant de la partie EST d'Yverdon a été mise en service courant juin 2024. Les chaudières à gaz installées en 2021 servent aujourd'hui, uniquement de complément et assureront une redondance en cas de panne du CAD. Installation et entretien commandés par Y-CAD SA. S'agissant du lien entre la réfection des aménagements extérieurs et les travaux du CAD : les raccordements de toutes les conduites ont été mis en œuvre courant 2022. Ces travaux ont pu engendrer, à certains endroits, un tassement du terrain, d'où la réfection des aménagements extérieurs. Ces affaissements sont également liés à la nature du terrain (anciens terrains marécageux) ».

Concernant les éléments vitrés, il est précisé que le remplacement des verres et des cadres est envisagé, sous réserve des exigences patrimoniales. Le budget inclut une estimation prévisionnelle relative à ces travaux.

La DGIP transmettra à la Commission le détail de la consommation du bâtiment à la demande d'un des commissaires qui s'étonne qu'il faille augmenter l'ampérage global. Par courriel, le directeur général de la DGIP informe que : « l'augmentation générale de l'ampérage du site, incluant le financement d'équipement et le renforcement de l'infrastructure de distribution électrique, est liée à l'intégration prochaine d'une production photovoltaïque, actuellement estimée à 800 kVA (soit environ 720 kW), alors que la consommation électrique moyenne du site se situe autour de 200 kW. Concernant le bâtiment E, l'ampérage actuellement disponible s'avère insuffisant au regard des formations, ateliers et laboratoires qui y sont réalisés. Par ailleurs, les besoins en puissance évolueront avec les futurs aménagements, notamment la création de salles informatiques avec des besoins de raccordements informatiques supplémentaires, selon l'évolution de la formation. Une augmentation spécifique de la puissance est donc nécessaire pour ce bâtiment ».

Il est précisé que la mise aux normes AEAI concerne principalement la sécurité sismique.

Le coût élevé du CFC 1 (19 %) s'explique par l'installation de 26 classes provisoires en containers.

La Commission ne dispose pas des descriptifs sur les postes budgétaires (CFC 215, 221, 233), alors que ces éléments sont nécessaires pour comprendre le montant total engagé de 21 millions sur un total de 32 millions.

1.5.3 Fondation Mérine, Moudon

La Fondation Mérine est installée dans le Château de Carrouge. Celui-ci est composé d'un ensemble de plusieurs corps de bâtiments d'époques différents. Les bases du Château de Carrouge datent du XV^e siècle. Il a été remanié au XVIII^e siècle et transformé en 1897. Plusieurs agrandissements successifs ont eu lieu entre 1906 et 1965. Le

Château de Carrouge est recensé en note 2 et protégé par une mesure d'inventaire. L'ensemble du bourg fait l'objet d'une protection ISOS.

Mis à la disposition de la Fondation Méline, ce bâtiment n'est pas adapté à son usage actuel : offrir des prestations pour des enfants en difficulté dans leur développement et dans leur scolarité. Il nécessiterait des travaux urgents de mise aux normes sécuritaires. La Fondation pourrait envisager un autre site en collaboration avec la commune de Moudon. Mais aucune solution n'a été trouvée à ce jour. Une commissaire souhaite savoir si une vente de châteaux est envisagée. Il lui est répondu que cela n'est pas prévu dans l'immédiat. Elle demande si le Château de Carrouge est inclus dans le PAC, en cours de révision. Monsieur le Directeur de la DGIP répond qu'il ne l'est pas. Des informations sur le calendrier du PAC en cours de discussion seront transmises à la Commission ; par courriel, le directeur général de la DGIP informe que « le Planning prévisionnel estimé du PAC est le suivant : examen préalable des services de l'État en septembre 2025; mise à l'enquête publique en juin 2026 ; entrée en force (sous réserve de recours) au premier trimestre 2027 ».

1.5.4 Grange-Verney bâtiment principal/ réfectoire/ trait d'union, Moudon

Ce site comprend un bâtiment destiné à l'enseignement et d'autres destinés au secteur et à l'exploitation agricole. La Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) occupe une partie des locaux du bâtiment principal. Le secteur d'enseignement est situé dans le bâtiment principal, le réfectoire est relié au bâtiment par une passerelle de liaison. Ces 3 bâtiments ont été construits en 1951 par l'architecte Marc Picard, lauréat du concours d'architecture. Cette composition en 3 bâtiments est recensée actuellement en note 4, révisée en note 3. La parcelle est très majoritairement située en zone agricole 16 LAT. Elle est intégrée dans le PAC adopté par le Conseil d'État le 13 mars 1992.

Le projet de rénovation présenté dans l'EMPD prévoit notamment l'augmentation de la capacité du réfectoire, la création de nouvelles salles d'enseignement et l'aménagement des combles non-isolées du bâtiment principal et du réfectoire. Il portera également sur l'enveloppe des bâtiments sous réserve des exigences patrimoniales, ainsi qu'à mettre hors service les deux réseaux CAD existants et de leurs installations de chauffage à mazout attenantes sur le site, ils seront remplacés par le raccordement au CAD de Moudon.

Une commissaire s'intéresse aux avancées du projet des Agripôles vaudois, anciennement intitulé IMAGO. Pour rappel, ce projet comporte un programme de rénovation et développement des infrastructures de formation, recherche, expérimentation et administration des métiers de l'agriculture et de la viticulture et se déploiera sur trois sites dont Grange-Verney, ainsi que Moudon Gare et Changins. Pour l'Agripôle de Grange-Verney, 7 classes supplémentaires seront ajoutées aux 16 existantes ainsi que la création d'une ferme autonome à vocation pédagogique et expérimentale. Cette commissaire souhaite savoir s'il est tenu compte du projet de l'Agripôle dans le projet de rénovation présenté à la Commission. Monsieur le Directeur général de la DGIP précise que si des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour l'installation de l'Agripôle, leur financement sera traité séparément sous forme d'une demande de crédit spécifique.

Au sujet du poste budgétaire de 1,4 million au CFC 0, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un achat de terrain, mais des coûts de raccordement au chauffage à distance pour l'ensemble du site.

1.5.5 Centre de conservation de la faune, Marquisat 1, Saint-Sulpice

Le centre est implanté sur une parcelle de Saint-Sulpice, à proximité du lac, en bordure de forêt. Le site comporte un unique bâtiment construit en 1982, de 3 niveaux dont 2 hors-sol, par l'architecte Jacques Dumas et l'urbaniste Serge Pittet. Ni le site ni le bâtiment ne sont inscrits ou recensés au patrimoine. Or, ce bâtiment a une caractéristique intéressante qui mérite de le mettre à l'inventaire, puisque c'est l'un des premiers bâtiments construits en tenant compte des apports de l'énergie solaire passive.

Il s'agissait ici de réaliser un bâtiment de service constitué en Centre de conservation de la faune, d'écologie et d'hydrobiologie appliquées. La nature de ce programme, établi de surcroît à l'époque où se forgeait la conscience de la nécessité des "économies d'énergies", a incité le chef du Service des bâtiments de l'État de Vaud à profiter de la vocation de ce bâtiment pour en faire une première démonstration de référence en matière d'utilisation des énergies renouvelables. C'est ainsi qu'en dehors de la réalisation des locaux et des équipements spécifiques de ce Centre, une réflexion s'est instaurée entre maître de l'ouvrage, utilisateurs, ingénieurs spécialisés et architecte pour apporter ici la meilleure réponse au problème des énergies : capteurs solaires à eau pour le chauffage de l'eau sanitaire, capteur solaire à air pour le chauffage des circulations et des dégagements, pompe à chaleur utilisant l'eau brute du lac - voisin ici - pour le chauffage général du bâtiment

et des bassins de la pisciculture. Pour renouvelables qu'elles soient, les énergies n'en sont pas pour autant gratuites et sans limite. Le souci de les conserver a généré un système passif constitué d'une structure lourde à grande inertie thermique : béton armé des dalles, béton des façades intérieures avec prédominance des pleins doublée d'une forte isolation périphérique » (Jacques Dumas, plaquette de présentation, non datée).

Il est à noter que le centre est doté d'une pompe à chaleur eau-eau combinée qui sert au chauffage des locaux ainsi qu'au chauffage des bassins d'élevage de la pisciculture, mais aussi à leur refroidissement selon les besoins. La pompe à chaleur est alimentée par l'eau du lac via les pompes du bâtiment des Services industriels de Lausanne (SIL) situé à proximité. Les couloirs centraux sont équipés d'une installation de ventilation d'origine. Les locaux sont ventilés naturellement par les ouvrants en façade. Aucune intervention n'est prévue sur les installations du bâtiment par cet EMPD.

Une œuvre d'art intitulée *Darwin* de l'artiste André Gigon a été installée en 1982 devant le bâtiment. C'était la 4e intervention artistique installée depuis 1979 dans un bâtiment de l'État de Vaud.

1.5.6 École professionnelle commerciale de Lausanne

Le bâtiment de l'École professionnelle commerciale de Lausanne est situé dans le parc de la Vallée de la Jeunesse à Lausanne, il est annexé au Centre sportif du parc. Les deux bâtiments ont été construits en 1970 selon le système de construction CROCS. Le bâtiment, qui était recensé en note 4, a été révisé en note 3.

Le système de construction et préfabrication CROCS, acronyme du Centre de rationalisation et d'organisation des constructions scolaires, a été proposé par l'Atelier des Architectes associés (AAA), entre 1965 et 1973. Ce principe de construction modulaire, qui permet des espaces transformables par division ou groupements, a été mis en application dans les années de forte croissance démographique et fait suite à une étude sur la construction scolaire initiée en 1965 par la municipalité de Lausanne.

En 1990, un *portakabin* sur portique a été installé pour créer une liaison entre les deux bâtiments. En 2015, les travaux sur le bâtiment de l'École professionnelle commerciale de Lausanne ont permis un assainissement énergétique des façades et la création d'un étage supplémentaire par surélévation. En 2018, les fondations du bâtiment ont dû être renforcées par des travaux importants de mise en place de micropieux pour garantir la sécurité statique.

Une commissaire relève le manque de confort et les insuffisances thermiques du portakabin. Monsieur le Directeur de la DGIP précise que cette liaison n'est que tempérée et sans chauffage. Madame la Cheffe de projet Plan climat ajoute que le diagnostic général fait sur le bâtiment n'a pas identifié de problème justifiant une intervention particulière sur le *portakabin*. La commissaire souhaite avoir des précisions supplémentaires de la part de la DGIP sur l'usage du *portakabin* (simple couloir ou autre affectation) et sur les conclusions du diagnostic. Par courriel, le directeur général de la DGIP informe que : « les portakabin contiennent 4 salles de classe, la Commission a été nantie des plans. La rénovation énergétique a été effectuée en 2014-2015 ».

1.5.7 Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud - HEIG-VD Cheseaux

En 2006, l'École d'ingénieurs du Canton de Vaud et la haute école de gestion du Canton de Vaud se sont regroupées sous le sigle haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD). Cet EMPD ne concerne que le site de Cheseaux, composé du bâtiment historique et d'une extension.

Le bâtiment historique de la HEIG-VD a été conçu par l'architecte Claude Paillard. Sa construction date de 1970. Ce bâtiment a fait l'objet d'un recensement architectural selon une note 2, objet d'intérêt régional. Les façades de l'ensemble se caractérisent par une grille en béton préfabriqué associée à de grandes baies, aux cadres de fenêtres et stores de la couleur orange caractéristique des années 1970. Un agrandissement a été réalisé en 2013, son architecture reprend presque à l'identique les principes de l'existant : toiture, terrasse, grille en béton préfabriqué et larges baies. Les seules exceptions sont la couleur des stores et des menuiseries, ainsi que la partition des baies.

Un commissaire demande pourquoi de nouveaux travaux sont nécessaires sur la façade alors que celle-ci a déjà fait l'objet de travaux en 2023. Monsieur le Directeur de la DGIP explique qu'une partie des stores installés lors des travaux présentent des défauts de fabrication et de pose, provoquant des chutes occasionnelles de lames. Ce problème sera traité prioritairement, ainsi que les infiltrations d'eau en façade qui nécessite la réfection urgente des joints.

Une commissaire demande l'activation des garanties constructeurs, monsieur le Directeur de la DGIP lui confirme que celles-ci seront sollicitées. Pour lui, les travaux permettront d'identifier d'éventuels défauts cachés susceptibles d'étendre la durée de garantie, qui pourrait alors dépasser les deux années usuelles.

Une commissaire demande une clarification concernant les 2,5 millions de francs attribués aux mesures en faveur du climat, sachant que les panneaux photovoltaïques font l'objet d'un autre EMPD. madame la Cheffe de projet Plan climat répond que ce montant concerne les éléments du CFC 2 ayant un effet direct sur la consommation énergétique ou le confort climatique.

2. Mode de conduite du projet

Une commissaire s'inquiète du maintien de contrats à durée déterminée de quatre ans (CDD), alors que madame la Cheffe de Département avait précédemment affirmé vouloir réduire ce type de contrat d'engagement, elle rappelle le risque de perdre des collaborateurs compétents en raison de ce manque de stabilité. madame la Cheffe de Département précise que des négociations sont en cours avec le DCIRH à ce sujet.

3. Conséquences du projet de décret

3.1 Un commissaire demande des explications sur le tableau affichant un total d'environ 26 mio alors que ce montant ne correspond à aucune donnée présentée précédemment. Monsieur le Directeur de la DGIP vérifiera ces données. Par courriel, le directeur général de la DGIP informe que : « : lors de la réalisation du budget 2025 - qui se réalise début 2024 - une enveloppe globale pour la campagne de rénovation 2025 a été prévue avec comme TCA CHF 26.5 mios sur les années 2026 à 2029 sur l'EOTP i.000950.01. A l'époque les projets n'étaient pas encore détaillés. Cette enveloppe couvre donc les 7 projets présentés aujourd'hui de manière plus détaillée dans cet EMPD : i.000950.01 à i.000950.07 ».

3.3 Charge d'intérêt

Un commissaire pose la question de la nature des charges d'intérêt affichées à 4 %. Monsieur le Directeur de la DGIP répond qu'il s'agit d'intérêts virtuels imposés par le SAGEFI, effectivement comptabilisés.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Une commissaire s'étonne que des CDD concernent également des postes administratifs, monsieur le Directeur de la DGIP lui répond que cette situation résulte de la hausse du nombre et de la complexité des projets, rendant nécessaire un renforcement temporaire des équipes de comptabilité.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Une commissaire demande si une installation de batteries de stockage est prévue. madame la Cheffe de Département précise qu'une réflexion globale, incluant également l'énergie photovoltaïque, est en cours et qu'un projet unifié sera prochainement présenté à la CENEN.

3.15 Protection des données

Une commissaire signale une coquille dans le document : après le point 3.15 « Protection des données », le sous-point 3.15.1 intitulé « École de l'Accueil » doit constituer un nouveau point 3.16 intitulé « Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement ».

5. DISCUSSION SUR LES PROJETS DE DÉCRET ET VOTES

5.1 École de l'Accueil à Lausanne (EdA) : crédit d'investissement de CHF 3'605'000.-

Article 1

Avec 3 abstentions, l'art. 1 du projet de décret est adopté.

Article 2

Avec 3 abstentions, l'art. 2 du projet de décret est adopté.

Article 3

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Vote final sur le projet de décret

Avec 3 abstentions, la Commission accepte le projet tel qu'il ressort après les travaux de la Commission.

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

Avec 2 abstentions, la Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

5.2 Centre Professionnel du Nord vaudois (CPNV), A, B & E, à Yverdon-les-Bains : crédit d'investissement de CHF 49'647'000.-**Article 1**

Avec 2 abstentions, l'art. 1 du projet de décret est adopté.

Article 2

Avec 3 abstentions, l'art. 2 du projet de décret est adopté.

Article 3

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Vote final sur le projet de décret

Avec 2 abstentions, la Commission accepte le projet tel qu'il ressort après les travaux de la Commission.

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

Avec 1 abstention, la Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

5.3 Fondation Mérine à Moudon : crédit d'investissement de CHF 3'752'000.-**Article 1**

À l'unanimité, l'art. 1 du projet de décret est adopté.

Article 2

Avec 2 abstentions, l'art. 2 du projet de décret est adopté.

Article 3

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Vote final sur le projet de décret

À l'unanimité, la Commission accepte le projet tel qu'il ressort après les travaux de la Commission.

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

À l'unanimité, la Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

5.4 Grange-Verney bâtiment principal/réfectoire/trait d'union à Moudon : crédit d'investissement de CHF 17'770'000.-**Article 1**

Avec 2 abstentions, l'art. 1 du projet de décret est adopté.

Article 2

Avec 3 abstentions, l'art. 2 du projet de décret est adopté.

Article 3

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Vote final sur le projet de décret

Avec 2 abstentions, la Commission accepte le projet tel qu'il ressort après les travaux de la Commission.

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

Avec 1 abstention, la Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

5.5 Centre de conservation de la faune, Marquisat 1, à Saint-Sulpice : crédit d'investissement de CHF 1'000'000.-**Article 1**

À l'unanimité, l'art. 1 du projet de décret est adopté.

Article 2

Avec 1 abstention, l'art. 2 du projet de décret est adopté.

Article 3

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Vote final sur le projet de décret

À l'unanimité, la Commission accepte le projet tel qu'il ressort après les travaux de la Commission.

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

À l'unanimité, la Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

5.6 École Professionnelle Commerciale de Lausanne – Vallée de la Jeunesse, Lausanne (EPCL – VJ) : crédit d'investissement de CHF 4'626'000.-**Article 1**

À l'unanimité, l'art. 1 du projet de décret est adopté.

Article 2

Avec 2 abstentions, l'art. 2 du projet de décret est adopté.

Article 3

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Vote final sur le projet de décret

À l'unanimité, la Commission accepte le projet tel qu'il ressort après les travaux de la Commission.

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

À l'unanimité, la Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

5.7 Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) à Cheseaux : crédit d'investissement de CHF 4'285'000.-**Article 1**

À l'unanimité, l'art. 1 du projet de décret est adopté.

Article 2

Avec 1 abstention, l'art. 2 du projet de décret est adopté.

Article 3

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Vote final sur le projet de décret

À l'unanimité, la Commission accepte le projet tel qu'il ressort après les travaux de la Commission.

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

<i>À l'unanimité, la Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.</i>
--

Lausanne, le 25 août 2025

*La rapportrice :
(Signé) Claude Nicole Grin*